



Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de réception de l'AR: 21/03/2025

077-130025703-CA_2025_03_14_1-DE

A G E D I

**Groupement d'Intérêt Public
ID 77**

Conseil d'administration du GIP du 14/03/2025

Délibération N° CA-2025/03/14 - 1

Votants présents : 9

Votants absents suppléés : 1

Votants absents ayant donné un pouvoir : 1

Votants absents non représentés : 6

Secrétaire de séance : Sylvie ROGNON

Objet : Convention de mise à disposition de moyens et prestations de service par le Département de Seine-et-Marne au profit du Groupement d'Intérêt Public ID77

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne et cinq de ses organismes associés (Act'art, Aménagement 77, CAUE 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Environnement) se sont regroupés en 2017 dans le cadre d'un Groupement d'intérêt Public intervenant en matière d'ingénierie territoriale, régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Lors du conseil d'administration du 3 décembre 2018, les membres fondateurs, ainsi que Seine-et-Marne Attractivité, nouvel adhérent à la structure, décidaient de faire évoluer le GIP dit « de préfiguration » vers un véritable GIP « de coordination » appelé ID77. La convention constitutive ainsi modifiée était approuvée par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°47 du 6 mai 2019.

Au travers de ce GIP, le Département et ses organismes associés réunissent leurs compétences, expertises et savoir-faire à destination des communes et des groupements de collectivités du territoire. ID77 concentre, dans un catalogue unique, l'essentiel de l'offre de service d'ingénierie départementale du Département et de ses organismes associés et accompagne les collectivités dans l'étude et la réalisation de leurs projets en vue de favoriser le développement et l'attractivité de la Seine-et-Marne.

Afin de permettre à ID77 d'assurer ses missions, l'Assemblée départementale avait approuvé, le 14 juin 2019, une première convention de mise à disposition de moyens et de prestations de services adoptée pour une durée de 3 ans. Les moyens matériels correspondent aux bureaux, véhicules, moyens informatiques et téléphoniques, fournitures et mobiliers. Les prestations concernent les services assurés par les différentes directions supports du Département auprès d'ID77.

Cette convention a été renouvelée pour la période de 2022 à 2024.

Dans la perspective du maintien de l'engagement du Département auprès d'ID77, il convient d'adopter la présente convention, pour une nouvelle période de 2025 à 2027.

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de reception de l'AR: 21/03/2025

077-130025703-CA_2025_03_14_1-DE

A G E D I

Le Conseil d'administration d'ID 77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public «ID77» adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018, et ses avenants n°1, 2 et 3 approuvés respectivement par ses assemblées générales des 14 décembre 2020, 16 juin 2022 et 18 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°16 en date du 05 mars 2021 portant approbation de la convention constitutive du GIP ID77 et de son avenant n°1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 40 en date du 05 septembre 2022 portant modification par avenant n° 2 de la convention constitutive du GIP ID77 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 23 en date du 23 août 2023 portant modification par avenant n° 3 de la convention constitutive du GIP ID77 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° 01/10 du 14/02/2025 relative à la convention de mise à disposition de moyens et prestations de service par le Département de Seine-et-Marne au profit du Groupement d'Intérêt Public ID77 pour 2025-2027 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux et matériels et de prestations de service par le Département de Seine-et-Marne au profit du Groupement d'Intérêt Public ID77 pour les années 2025, 2026 et 2027, joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président du GIP ID77 à signer ce projet de convention, au nom du Groupement d'Intérêt Public ID77, avec le Département de Seine-et-Marne

Nombre de votants : 11

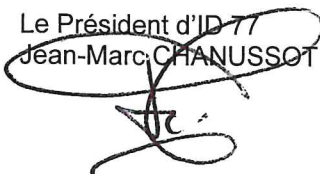
Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président d'ID 77
Jean-Marc CHANUSSOT



Le secrétaire de séance
Sylvie ROGNON



CONVENTION TRIENNALE DE MISE A DISPOSITIONS DE MOYENS, DE PRETS DE LOCAUX, MATERIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU PROFIT DU G.I.P. ID77

ANNEE 2025 – 2026 - 2027

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental agissant en exécution de la délibération n° 1/10 en date du 14/02/2025,

ci-après dénommé « le Département »,

ET

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) « ID77 », représenté par le Président du GIP ID77 autorisé en vertu de la délibération n° CA-2025/03/14-1 du conseil d'administration du 14/03/2025,

ci-après dénommé «ID77 ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Département de Seine-et-Marne et cinq de ses organismes associés (Act'art, Aménagement 77, CAUE 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Environnement) se sont regroupés en 2017 dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public intervenant en matière d'ingénierie territoriale, régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Lors du conseil d'administration du 3 décembre 2018, les membres fondateurs, ainsi que Seine-et-Marne Attractivité, nouvel adhérent à la structure, décidaient de faire évoluer le GIP dit « de préfiguration » vers un véritable GIP « de coordination » appelé ID77. La convention constitutive ainsi modifiée était approuvée par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°47 du 6 mai 2019.

Au travers de ce GIP, le Département et ses organismes associés réunissent leurs compétences, expertises et savoir-faire à destination des communes et des groupements de collectivités du territoire. ID77 concentre, dans un catalogue unique, l'essentiel de l'offre de service d'ingénierie départementale du Département et de ses organismes associés et accompagne les collectivités dans l'étude et la réalisation de leurs projets, en vue de favoriser le développement et l'attractivité de la Seine-et-Marne.

Afin de permettre à ID77 d'assurer ses missions, l'Assemblée départementale avait approuvé, le 14 juin 2019, une première convention de mise à disposition de moyens et de prestations de services adoptée pour une durée de 3 ans. Cette convention était renouvelée pour la période de 2022 à 2024.

Dans la perspective du maintien de l'engagement du Département auprès d'ID77, il convient d'adopter la présente convention, pour une nouvelle période de 2025 à 2027.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ressources, de prêts de locaux et matériels et de services par le Département au profit d'ID77 pour les années 2025, 2026, 2027, avec effet rétroactif.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES MOYENS ET SERVICES ALLOUES PAR LE DEPARTEMENT A ID77

Le Département met à disposition d'ID77 des biens et services existants, mais aussi pour l'avenir des biens et services dont l'acquisition, l'entretien ou la maintenance pourraient intervenir dans le cadre d'un groupement de commande avec ID77.

Article 2-1 Moyens matériels

1- Locaux

Le Département met à disposition d'ID77 un droit d'usage d'une partie des locaux à usage de bureau, situés sur l'agglomération melunaise :

- un bureau à destination du directeur et de son adjoint, d'une surface de 20 m²,
- l'accès aux salles de réunion mutualisées ainsi qu'à différents espaces de travail nécessaires aux activités d'ID77.

Les frais relatifs à la mise à disposition, à l'entretien desdits locaux, aux fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi qu'à la collecte destinée au tri des déchets, sont valorisés à hauteur du montant forfaitaire annuel estimé en annexe I de la présente convention.

ID77 s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance responsabilité civile couvrant notamment les risques locatifs et à en fournir une attestation au Département.

2- Véhicules

Le Département met à disposition du directeur et du directeur adjoint, les véhicules suivants :

Renault Clio, immatriculée FH-463-PA, mise en service le 02/07/2019

Peugeot 108, immatriculée DK-460-DX, mise en service en 2014

La mise à disposition de ces 2 véhicules s'accompagne d'un accès au parking départemental. Les frais relatifs d'une part à la mise à disposition des 2 véhicules et d'autre part à l'entretien, l'assurance, carburant et réparation sont valorisés à hauteur des montants forfaitaires annuels estimés en annexe I de la présente convention.

3- Moyens informatiques et téléphoniques

Le Département met à disposition d'ID77 les moyens matériels nécessaires à l'activité de ses agents soit :

- 2 Postes informatiques,
- Accès au réseau, aux imprimantes, aux logiciels (licences Microsoft) et périphériques partagés,
- Hébergement de logiciels propres à ID77
- 2 lignes téléphoniques fixes et 2 téléphones portables (y compris abonnement).

De plus, le Département assure l'hébergement, la mise ainsi que la maintenance d'une application internet www.id77.fr et sa vocation à être intégrée au site internet par les services du Département.

Les frais relatifs d'une part à la mise à disposition des moyens matériels informatiques et téléphoniques et d'autre part ceux relevant de l'application ID77 sont valorisés à hauteur des montants forfaitaires annuels estimés en annexe I de la présente convention.

ID77 s'engage à utiliser les matériels informatiques et téléphoniques mis à sa disposition conformément à la charte informatique du Département.

4- Fournitures, services et consommables

Les frais d'affranchissements, travaux d'imprimerie, et fournitures de bureau pris en charge par le Département sont valorisés à hauteur des montants forfaitaires annuels estimés en annexe I de la présente convention.

5- Mobilier

Le Département accorde l'usage de mobilier de bureau (tables de bureau, chaises, armoires,...) à titre gratuit, à ID77. Ce mobilier étant amorti, ce droit d'usage n'est pas valorisé.

Article 2-2 Moyens en personnel

1- Mise à disposition d'agents

La mise à disposition d'un directeur et d'un directeur-adjoint est prévue dans le cadre de conventions individuelles de trois ans.

Le Département assume l'ensemble des charges et la gestion de ces personnels. Le montant des dépenses engagées par le Département à ce titre est valorisé à hauteur du montant annuel estimé en annexe II de la présente convention.

2- Soutien de services supports du Département de Seine-et-Marne

Les directions du Département apportent un certain nombre de services au profit d'ID77, qui constituent des contributions techniques à l'action d'ID77 :

- Contribution de la Direction des ressources humaines, pour ce qui concerne les agents mis à disposition, en matière de gestion des payes et carrières, de formation, de prévention et de sécurité ainsi que de gestion des prestations sociales prévues dans le cadre de la convention individuelle de mise à disposition,
- Contribution de la Direction des moyens généraux et de la sécurité en matière de gestion de courrier, de logistique et d'imprimerie,
- Contribution de la Direction de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques en matière de conseils et d'expertises juridiques et à titre exceptionnel dans le domaine des marchés publics,
- Contribution de la Direction de la communication en matière de conception, d'organisation et de mise en œuvre de support et d'actions de communication,
- Contribution de la Direction des systèmes d'information et du numérique, relative à la maintenance, l'assistance technique et l'administration de l'application www.id77.fr, et du site internet
- Contribution de la Direction générale adjointe en charge de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, en matière de gestion administrative et de secrétariat.

A titre indicatif, les valorisations annuelles de ces contributions assurées par les agents départementaux figurent en annexe II de la présente convention.

Article 2-3 Valorisation globale des moyens mis à dis

Les moyens en matériels et en personnel mis à disposition par le Département d'ID77, cités aux articles 2-1 et 2-2 sont valorisés dans les annexes I et II.

Ces moyens, mis à disposition gratuitement par le Département, ne font pas l'objet de remboursement par ID77.

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LOCAUX ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

Les locaux et matériels mis à disposition seront utilisés par ID77 à usage exclusif pour la réalisation des activités relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 – CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie à titre strictement personnel, toute cession de droits en résultant est interdite.

En ce sens, ID77 s'engage à ne pas sous-louer tout ou partie des locaux et matériels mis à sa disposition ou d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Chaque partie assume les responsabilités liées à ses activités selon les principes du droit commun.

Le Département s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à la propriété des biens et locaux mis à dispositions.

ID77 s'engage à contracter une assurance responsabilité civile liée à l'utilisation des locaux et des matériels mis à disposition.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, s'applique à partir du 01 janvier 2025 et prendra fin au 31 décembre 2027.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de reception de l'AR: 21/03/2025

077-130025703-CA_2025_03_14_1-DE

A G E D I

ARTICLE 9– RESOLUTION DES LITIGES

Il est convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux à MELUN, le

Pour le GIP ID77

Le Président

Jean-Marc CHANUSSOT

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de reception de l'AR: 21/03/2025

077-130025703-CA_2025_03_14_1-DE

A G E D I

Tableau prévisionnel des moyens matériels mis à disposition du GIP ID77 par le Département

Moyens matériels	Moyens mis à disposition	propositions convention 2025-2027
Locaux et charges annexes		
	Bureau 20 m ²	4 800 €
	Accès aux salles de réunion Consommation et entretien	500 €
Véhicules		
	2 Véhicules de service Renault Clio FH-463-PA mis en service en 2019 Peugeot 108 DK-460-DX mis en service en 2014	16 000 €
	Frais relatifs (entretien, assurance, carburant) (Forfait annuel)	8 400 €
Moyens informatiques		
	2 postes informatiques, 2 lignes téléphoniques fixes et 2 tél. portables y compris abonnement	1 400 €
	Accès logiciels, imprimante, périphériques partagés, applications métiers,	1 500 €
	Hébergement logiciels et données AGEDI (sur web)	
	Mise à disposition application métier ID77 y compris hébergement	3 100 €
	Assistance technique et fonctionnelle	15 000 €
	Evolution de l'application ID77 par prestataire extérieur et intégration sur site internet <i>Reporté</i>	0 €
	Hébergement site internet	
Fournitures, services et consommables		
	Frais d'affranchissement	4 000 €
	Travaux d'imprimerie	
	Fournitures de bureau	
Mobilier		
	Bureaux, caissons, armoire, chaises,... (Biens amortis)	0 €
Evènementiel/communication		
	Supports de communication (1 nouvelle édition catalogue, 3 rapports d'activités) - café d'accueil - (par an: 1 AG, 1 Séminaire)	0 €
	Mise à disposition d'équipements de salle (sonorisation, projection,...)	500 €
		3 000 €
Abonnements Presse	non valorisable	
Total Moyens Matériels		58 200 €

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de reception de l'AR: 21/03/2025

077-130025703-CA_2025_03_14_1-DE

A G E D I

**Tableau récapitulatif des prestations de service mis à disposition du GIP ID77
par le Département et prévisions 2025-2027**

Prestations de service	convention 2025-2027	ETP Nb Jours/an (estimation 2025)	Prévisions 2025-2027
Direction des Ressources Humaines			
	Gestion paie, suivis prévention sécurité, médecine préventive, formations, conseil prévention	0,8j/an*2	500 €
	Frais de formations	*2	1 000 €
	Mise à disposition d'un directeur		380 000 €
	Mise à disposition d'un directeur-adjoint		160 000 €
Direction des moyens généraux et de la sécurité			
	Gestion courrier, travaux imprimerie, logistique (Séminaire, AG, COTECH)	2j/an	3 600 €
Direction de l'Achat, du Patrimoine et des Affaires Juridiques			
	Conseil et expertise juridique	20j/an	5 100 €
Direction de la Communication			
	Conception, réalisation de supports de communication (catalogue, rapports d'activités)	1j/an	1 200 €
	Organisation évènementiels (congrès des maires)		
Direction des systèmes d'information et du numérique			
	Maintenance de l'application et site internet, assistance, administration technique et fonctionnelle	10j/an	5 250 €
	Formation utilisateurs internes	2x1/2 j	1 500 €
Autres			
	Prestations diverses de secrétariat	15j/an	10 350 €
Total Prestations de service			568 500 €

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de reception de l'AR: 21/03/2025

077-130025703-CA_2025_03_14_1-DE

A G E D I